



## DÉCISION DU MAIRE N°DC/2024.00058

**Modification de la grille tarifaire fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public ainsi que les redevances pour le nettoyage et intervention de la ville sur le domaine public  
Abroge et remplace la décision N°DC/2023.00270**

**Le Maire** de la Commune de Bussy-Saint-Georges ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L. 2122-22 2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la délibération N°2020.00005 du Conseil municipal du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire dans les matières prévues par les textes en vigueur ;

**VU** le Règlement général de voirie voté par délibération N°2023.00012 du 2 février 2023 ;

**VU** la décision du Maire N°DC/2023.00270 du 15 septembre 2023 relative à la fixation d'une grille tarifaire fixant les droits de voirie et d'occupation du domaine public ainsi que les redevances pour le nettoyage et intervention de la ville sur le domaine public ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réévaluer les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public ainsi que les redevances pour le nettoyage et intervention de la ville sur le domaine public fixés en 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de reconsidérer les tarifs appliqués dans le cadre de l'installation de manège et forains, de tournage afin de conserver une attractivité, et d'y intégrer les tarifs de droits de voirie et d'occupation du domaine public pour les IRVE (Infrastructures de Recharge de Véhicule Electrique), vélos et trottinettes électriques ;

**CONSIDERANT** que toute occupation du domaine public donne lieu à une redevance et que toute intervention de la ville pour faire respecter la propreté et la salubrité doit être facturée ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions financières des occupations privatives du domaine public liées aux commerces fixes, mobiles ainsi qu'aux travaux, chantiers, animations et autres occupations et utilisations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité et de circulation publiques ;

**CONSIDERANT** qu'il est dans l'intérêt de la commune de pouvoir disposer du produit de ces droits et redevances ;

CONSIDERANT qu'il est non moins nécessaire d'éviter des inégalités de régime entre les différents bénéficiaires d'une même nature d'autorisation, qu'il y a lieu dans cet esprit d'établir pour certains types d'occupations un barème différencié ;

**DECIDE :**

**Article 1 :** de modifier et réactualiser la décision du Maire N°DC/2023.00270 du 15 septembre 2023 et de fixer les nouveaux tarifs des droits de voirie pour toute occupation du domaine public conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;

**Article 2 :** de modifier la décision du Maire N°DC/2023.00270 du 15 septembre 2023 et de fixer les nouveaux tarifs des redevances pour le nettoyage et les interventions de la ville en vue de maintenir la propreté et salubrité conformément au tableau récapitulatif ci-annexé ;

**Article 3 :** la présente décision remplace la décision du Maire N°DC/2023.00270 du 15 septembre 2023.

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

**Article 5 :** Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa notification.

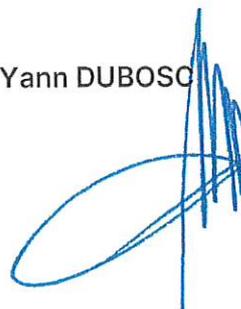
**Article 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne et au Service de Gestion Comptable de Chelles.

Fait à Bussy-Saint-Georges,

Le 6 mars 2024

Le Maire,

Yann DUBOSC



**RECU EN PREFECTURE**

Le 19 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-077-217700582-20240304-C20240005810

2024.00058



## TARIFS OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Un droit fixe de 50€ sera appliqué à minima de 50€ de droit d'occupation, Ces droits ne seront pas appliqués sur les catégories C, D et G

A		Unité	Jour	Semaine	Mois	Année
A1	TAXIS (par plaque d'immatriculation)	Unité				100,00 €
A2	Toutes emprises non prévues dans ce tableau ou non fixées par convention	m²	5,00 €	25,00 €	100,00 €	
A3	Emplacements IRVE	Unité				100,00 €
A4	Vélo et trotinette électrique	Unité				20,00 €
<b>B</b>	<b>CHANTIER/TRAVAUX</b>					
B1	Echafaudages fixes, mobiles, suspendus ou palissades, surface de chantier, délimitée par les palissades	m²	5,45 €	27,25 €	109,00 €	
B2	Dépôts matériaux ou gravats	m²	20,00 €	100,00 €	400,00 €	
B3	Occupation avec réservation de stationnement sur place non payante	Unité	15,15 €	75,75 €	303,00 €	
B4	Occupation d'emplacement de stationnement payant pour travaux (Suivant DSP stationnement)	Unité	35,00 €	175,00 €	700,00 €	
B5	Secteur piétonnier ou place publique (max 3m) par tranche de 5m de long	m²	1,50 €	7,50 €	30,00 €	
B6	Occupation au sol de la voie publique par caisson ou benne amovible	Unité	55,00 €	275,00 €	1 100,00 €	
B7	Appareil de levage, sapines, grues placées ou développant en saillie sur voie publique	Unité	308,00 €	1 540,00 €	6 160,00 €	
B8	Bâtiments modulaires (préfabriqués) professionnels	m²	32,00 €	160,00 €	640,00 €	
<b>C</b>	<b>COMMERCE ET VENTE AMBULANTE</b>					
C1	Emplacements réservés pour transports de fonds	Unité				3 000,00 €
C2	Distributeurs de magazines ou chevalet, tourniquets, cartes postales, rotisserie, glace (dans la limite d'1m²)	Unité				50,00 €
C3	Distributeurs de légumes, pain, pizza,...(hors coût énergie et aménagement)	m²			5,00 €	
C4	Etals	m²	5,50 €	27,50 €	110,00 €	
C5	Véhicules de vente ambulantes	Unité	40,00 €	200,00 €	800,00 €	
C6	Véhicules de vente ambulantes sur animation de la ville	Unité	20,00 €			
C7	Coffre relais courrier	Unité				500,00 €
C9	Terrasses ouvertes sur trottoir	m²				24,00 €
C10	Terrasses fixes sur trottoir	m²				24,00 €
<b>D</b>	<b>BROCANTE/VIDE GRENIER</b>					
D1	Buxangeorgiens	2m	10,00 €			
D2	Non buxangeorgiens	2m	20,00 €			
<b>E</b>	<b>DROITS DE TOURNAGE DE FILMS ET PRISES DE VUE</b>					
	Les tournages étudiants et projets scolaires seront exonérés de ces droits					
E1	Court métrage et publicité (hors occupation du domaine public)	Journée		500,00 €		
E2	Long métrage (hors occupation du domaine public)	Journée		1 000,00 €		
<b>F</b>	<b>BUREAUX DE VENTE DE PROJETS IMMOBILIER ET EQUIPEMENTS CONNEXES</b>					
F1	Professionnels	m²		100,00 €	400,00 €	
<b>G</b>	<b>FETES FORAINES/CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS</b>					
	<b>FETES FORAINES</b>					
G1	Manèges et métiers	m²	1,00 €	5,00 €	10,00 €	
G2	Caravanes des forains implantées sur la ville sur le site de fêtes	Unité	1,00 €	5,00 €	10,00 €	
G3	Branchements ELEC+EAU	Forfait jour	15,00 €	75,00 €	300,00 €	
	<b>CIRQUES ET SPECTACLES AMBULANTS</b>					
G4	De 0 à 200m²	m²	50,00 €	250,00 €	1 000,00 €	
G5	De 201 à 400m²	m²	70,00 €	350,00 €	1 400,00 €	
G6	Plus de 501m²	m²	150,00 €	750,00 €	3 000,00 €	
G7	Branchements ELEC+EAU	Forfait jour	15,00 €	75,00 €	300,00 €	

### REDEVANCE POUR NETTOYAGE ET INTERVENTION DE LA VILLE

RECUPERATION DE DEBRIS, gravats, encombrants,... et DASRI minima 1m3	250,00€ TTC
Passage balayeuse/Demi journée	650,00€ TTC

Le 19 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AR-077-217700582-20240304-C20240005810

